

■ **Décision n°2023-589**  
**Domaine et patrimoine**  
**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, L2122-23
- Vu le code civil et notamment son article 1875
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**Association TAROT CLUB CREILLOIS** à occuper des salles municipales (centre des rencontres et salle voltaire) pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**Association TAROT CLUB CREILLOIS** sis 11 rue des hironvales à Creil (60100), représentée par son président, Monsieur Vincent HANDOUCHE, pour la mise à disposition susvisée.

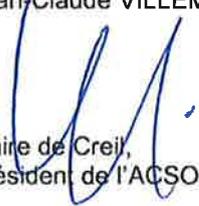
Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Centre de rencontres Salle A	1 rue du Valois 60100 CREIL	Tous les vendredis	20h00 à 1h du matin
		07/10/2023	13h00 à 20h30
		16/12/2023	12h00 à 20h30
Centre de rencontres Salle A et B	1 rue du Valois 60100 CREIL	09/03/2023 et 20/04/2023	11h00 à 02h00
Centre de rencontres Salle 1 et 2		01/06/2024	11h00 à 2h00
Grande salle Voltaire	39 rue Voltaire 60100 CREIL	28/01/2024	11h00 à 21h00
		17/03/2024	11h00 à 21h00

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 26 septembre 2023

Date de notification : 03/10/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 10/10/2023